

Le 4 novembre 2024

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **quatrième jour du mois de novembre de l'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

**SONT PRÉSENTS** : Madame Johanne Fradette ainsi que Messieurs Brian Wharry, William Marsden et Paul-Conrad Carignan.

**SONT ABSENTS** : Madame Constance Ramacieri et Monsieur Andrew Phaneuf.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

**1. Ouverture de la séance**

Le Maire, Pierre Martineau, procède à l'ouverture de la séance, il est 19h02.

24-11-830

**2. Adoption de l'ordre du jour**

*Il est proposé par Brian Wharry  
Appuyé par Johanne Fradette  
Il est résolu*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

24-11-831

**3. Adoption des procès-verbaux**

*Il est proposé Paul-C. Carignan  
Appuyé par William Marsden  
Il est résolu*

**QUE** le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

**6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

**7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis**

Le rapport des permis émis du mois d'octobre dernier est déposé aux membres du conseil.

**7.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière**

Le rapport d'inspection forestière sera déposé à une séance ultérieure aux membres du conseil.

24-11-832

### **7.3 Appellation de la rue située sur le lot 6 089 986**

**DROIT DE VETO**

**ATTENDU QU'**un permis (2024-0033) visant la construction d'une rue fût délivré au cours de l'année 2024;

**ATTENDU QUE** le développeur du site a vendu quelques terrains, parmi les 11 qui furent lotis;

**ATTENDU QUE** le développeur doit livrer son premier terrain à la mi-décembre 2024 et aura besoin d'une adresse afin de planifier une construction éventuelle;

**ATTENDU QUE** le développeur propose d'utiliser le nom « chemin Eau-Bois », qu'il utilise également pour nommer le Domaine Eau-Bois dont il fait la promotion;

**ATTENDU QUE** le site n'est pas adjacent à un cours d'eau signifiant et génère un jeu de mot, avec le terme « Eau »;

**ATTENDU QUE** l'administration considère que le nom proposé apparaît peu optimal dans une perspective d'un usage à très long terme;

**ATTENDU QUE** des alternatives de nom de rue ont été proposées;

***Il est proposé par Brian Wharry***

***Appuyé par William Marsden***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve le nom « chemin Haut-Bois » pour la nouvelle rue qui occupera le lot 6 089 986 du cadastre du Québec;

**QUE** ce nom devienne officiel lorsque la Commission de toponymie du Québec l'aura dument enregistrée.

ADOPTÉE

## **8. ENVIRONNEMENT**

24-11-833

### **8.1 Adhésion à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire être membre de la fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC);

**ATTENDU QUE** la FQDLC souhaite donner une voix aux associations locales et nationales ainsi qu'aux municipalités;

**ATTENDU QUE** leurs objectifs sont similaires à ceux de la municipalité concernant l'environnement;

***Il est proposé par Johanne Fradette***

***Appuyé par William Marsden***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil accorde son appui à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau à titre de membre actif au montant de 1 000,00 \$ pour l'année 2024;

**QUE** le conseil nomme le maire M. Pierre Martineau comme délégué ayant droit de vote et de parole lors des assemblées des membres;

**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 494.

ADOPTÉE

**9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE**

**10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**

24-11-834

**10.1 Approbation des comptes payés et à payer**

*Il est proposé par Paul-C. Carignan*

*Appuyé par Johanne Fradette*

*Il est résolu*

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois d'octobre 2024, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois d'octobre conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	714 718,95 \$
Total des comptes à payer :	20 976,25 \$

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour le mois d'octobre 2024, pour un montant de 61 966,14 \$

ADOPTÉE

**10.2 Rapports des délégations de pouvoir**

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général et du responsable de la voirie et des infrastructures, pour le mois d'octobre, sont déposés auprès des membres du conseil.

- |  |             |
|--|-------------|
| • Rapport du directeur général :                           | 792,92 \$   |
| • Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : | 8 639,85 \$ |

24-11-835

**10.3 Fermeture du bureau pendant la période des fêtes**

**ATTENDU QUE** suivant le manuel d'employé, ces derniers ont droit à 3 jours de congé pour Noël ainsi que 3 jours de congé pour le Nouvel An;

**ATTENDU QUE** selon ce qui précède, la Mairie serait fermée au minimum les jours suivant :

- Mardi 24 décembre pour le congé de la veille de Noël
- Mercredi 25 décembre pour le congé du jour de Noël
- Jeudi 26 décembre pour le congé du lendemain de Noël
- Mardi 31 décembre pour la veille du jour de l'An
- Mercredi le 1<sup>ier</sup> janvier pour le congé du jour de l'An
- Jeudi le 2 janvier pour le congé du lendemain du jour de l'An;

*Il est proposé par Brian Wharry*

*Appuyé par Johanne Fradette*

*Il est résolu*

**QUE** le conseil décrète la fermeture du bureau municipal du 23 décembre au 3 janvier inclusivement, et que les journées non-féériques soient non-rémunérés donc, à la charge des employés;

**QUE** le conseil confirme qu'un employé pourra travailler durant la période du 23 décembre au 3 janvier, avec autorisation de la direction générale, et les employés de voirie devront assurer les besoins de maintien des services essentiels.

ADOPTÉE

#### **10.4 Dépôt par le directeur général et greffier trésorier de l'état comparatif des revenus et dépenses**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les états comparatifs et les membres du conseil en prennent connaissance.

#### **10.5 Dépôt des intérêts pécuniaires**

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) édicte certaines règles relatives à la divulgation par un membre d'un conseil municipal de ses intérêts pécuniaires.

En vertu des articles 357 et 358 de la LERM, tout membre d'un conseil municipal doit :

- produire une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection;
- mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires;
- divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le conseil de la municipalité les concerne.

Les membres suivants ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires:

Pierre Martineau  
Constance Ramacieri  
Brian Wharry  
Andrew Phaneuf  
Johanne Fradette  
William Marsden  
Paul Conrad Carignan

Le relevé sera acheminé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à la Direction régionale de l'Estrie.

#### **10.6 Règlement no 478-2024 sur la régie interne des séances du conseil - Avis de motion et dépôt**

La conseillère Johanne Fradette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement portant le no 478-2024 sur la régie interne des séances du conseil, sera présenté pour adoption;

Ce règlement vise à régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre, la bienséance et le décorum pendant les séances du conseil;

Le dépôt du projet de règlement est effectué, lequel sera disponible sous peu pour consultation.

#### **10.7 Règlement d'emprunt no 479-2024 relatif à la réfection du pont Narrows - Avis de motion et dépôt**

Le conseiller Paul-C. Carignan donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt portant le no 479-2024 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 430 000,00 \$ et un emprunt 2 430 000,00 \$ pour la réfection du pont Narrows » sera présenté pour adoption;

Ce règlement vise à financer la réfection du pont Narrows;

Le dépôt du projet de règlement est effectué, lequel sera disponible sous peu pour consultation.

24-11-836

**10.8 Nomination d'une directrice générale et greffière trésorière par intérim**

**CONSIDÉRANT** l'annonce du départ du directeur général et greffier trésorier effectif le 15 novembre prochain;

**ATTENDU QUE** conformément au code municipal, le conseil doit nommer un directeur général et greffier trésorier;

***Il est proposé par Brian Wharry  
Appuyé par Paul-C. Carignan  
Il est résolu***

**DE** nommer Madame Nancy Vanasse à titre de directrice générale et greffière trésorière par intérim à compter du 16 novembre 2024, et ce, jusqu'au comblement définitif du poste, selon les conditions entendues entre les parties.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02 13000 141.

ADOPTÉE

24-11-837

**10.9 Désignation des signataires autorisés à signer au compte bancaire et les effets bancaires**

**ATTENDU QUE** la municipalité se doit de mettre à jour les personnes qui sont autorisées à signer les chèques pour la municipalité;

***Il est proposé par Johanne Fradette  
Appuyé par Paul-C. Carignan  
Il est résolu***

**QUE** monsieur le maire Pierre Martineau, et en son absence la mairesse suppléante madame Constance Ramacieri et madame Nancy Vanasse, directrice générale par intérim et en sont absence, monsieur Alexis Bolduc, inspecteur en environnement et urbanisme soient mandatés pour signer tous les documents afférents pour et au nom de la Municipalité du Canton de Stanstead, incluant la signature des chèques (à signer au compte bancaire et les effets bancaires), à partir du 15.

**QUE** le nombre de signatures nécessaires est de 2.

**QUE** les documents/chèques soient toujours signés par un élu et une personne de l'administration (employé), jamais deux élus ou deux employés pour un même document/chèque.

ADOPTÉE

**10.10 Règlement d'emprunt no 480-2024 pour la réfection des rues Remick et Thayer incluant les infrastructures souterraines - Avis de motion et dépôt**

Le conseiller Paul-C. Carignan donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt portant le no 480-2024 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 948 000,00 \$ et un emprunt 1 948 000,00 \$ pour la réfection des rues Remick et Thayer incluant les infrastructures souterraines » sera présenté pour adoption;

Ce règlement vise à financer la réfection des rues Remick et Thayer incluant les infrastructures d'eau potable ainsi que les égouts sanitaire et pluvial;

Le dépôt du projet de règlement est effectué, lequel sera disponible sous peu pour consultation.

24-11-838

**10.11 Mandat d'assistance comptable**

**ATTENDU QUE** la démission de la directrice générale adjointe en date du 8 novembre 2024 prochain;

**ATTENDU QUE** l'administration a demandé une offre de service pour couvrir les besoins comptables de base jusqu'au comblement du poste à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT);

**ATTENDU QUE** l'offre permet un soutien à l'administration selon un taux horaire de 145 \$ / heure, un temps de déplacement de 145 \$ / heure, une indemnité de déplacement versée à l'employé de 0,61 \$ / km et de per diem pour le diner de 20,00 \$ s'il y a lieu.

**ATTENDU QUE** cette offre peut être utilisé au besoin, sans engagement minimum et peut être résiliée à tout moment;

***Il est proposé par Johanne Fradette  
Appuyé par William Marsden  
Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise la directrice générale par intérim à bénéficier, selon les besoins de la municipalité, de l'offre de service de RCGT pour l'assistance comptable selon les honoraires mentionnés et selon l'offre datée du 31 octobre 2024.

ADOPTÉE

24-11-839

**10.12 Acquisition de matériel informatique**

**ATTENDU** l'évaluation du matériel informatique de la municipalité;

**ATTENDU QUE** plusieurs ordinateurs sont âgés particulièrement deux de ces ordinateurs sont désuets au niveau de la performance ainsi que de la sécurité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer l'un des écrans;

**ATTENDU QU'**une soumission a été demandée à la compagnie best network, pour remplacer les deux ordinateurs et l'écran problématiques;

***Il est proposé par Johanne Fradette  
Appuyé par Paul-C. Carignan  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte la soumission de la compagnie best network pour l'acquisition d'un ordinateur portable, d'un ordinateur de bureau ainsi qu'un écran pour un montant de 3 960,89 \$ incluant les taxes selon la soumission 0060 daté du 31 octobre 2024, frais de configuration en sus;

**D'autoriser** cette dépense à même les postes budgétaires 02 13000 414 et 02 32000 414.

ADOPTÉE

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

24-11-840

**11.1 Approbation des prévisions budgétaire de la Régie Intermunicipale de Gestion des déchets solides de la Région de Coaticook (RIGDSC)**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Stanstead est membre de la RIGDSC;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2025 au montant de 3 570 053,44 \$, ainsi que les tarifs applicables pour 2025;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 603 du Code municipal, le budget de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

***Il est proposé par Johanne Fradette  
Appuyé par Paul-C. Carignan  
Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve les prévisions budgétaires ainsi que les tarifications pour l'année 2025, telles que soumises par la RIGDSC.

ADOPTÉE

## **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

24-11-841

### **12.1 Entente relative au règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux au lac Memphrémagog**

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 juillet 1993 était approuvé l'Entente relative à l'application du règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux sur le lac Memphrémagog et la rivière Magog, et du règlement sur la protection des eaux du lac Memphrémagog, de ses affluents et de la rivière Magog contre les rejets des embarcations de plaisance;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette entente, les municipalités d'Austin, du Canton de Potton, du Canton de Magog, de Ogden, du Canton de Stanstead et de la Ville de Magog ont délégué à la MRC leurs compétences relatives à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de patrouille nautique responsable d'appliquer différents règlements sur le lac Memphrémagog et partie de la rivière Magog;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 août 2024, la MRC a adopté la résolution 353-24 informant les municipalités mandataires de son intérêt à mettre fin à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, la municipalité doit informer par écrit les autres parties de son intention d'y mettre fin;

***Il est proposé par Paul C. Carignan  
Appuyé par Brian Wharry  
Il est résolu***

**QUE** la municipalité confirme son intention de mettre fin à l'Entente relative à l'application du règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux sur le lac Memphrémagog et la rivière Magog, et du règlement sur la protection des eaux du lac Memphrémagog, de ses affluents et de la rivière Magog contre les rejets des embarcations de plaisance.

**QUE** la présente résolution soit transmise aux municipalités d'Austin, de Potton, d'Ogden, la Ville de Magog et la MRC de Memphrémagog de son intention de mettre fin à l'entente intermunicipale autorisée par le Règlement numéro 793 de la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

24-11-842

### **12.2 Entente relative au règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux au lac Lovering**

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 juin 2006 entré en vigueur le règlement 9-06, remplaçant le règlement 9-95, approuvant l'Entente relative aux restrictions à la conduite des bateaux au lac Lovering;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette entente, la ville de Magog et Canton de Stanstead ont délégué à la MRC leurs compétences relatives à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de patrouille nautique responsable d'appliquer différents règlements sur le lac Lovering;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 août 2024, la MRC a adopté la résolution 353-24 informant les municipalités mandataires de son intérêt à mettre fin à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, la municipalité doit informer par écrit les autres parties de son intention d'y mettre fin;

***Il est proposé par Johanne Fradette  
Appuyé par William Marsden  
Et il est résolu***

**QUE** la municipalité du Canton de Stanstead confirme son intention de mettre fin à l'Entente relative au règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux au lac Lovering;

**QUE** la présente résolution soit transmise aux municipalités parties à l'entente et à la MRC de Memphrémagog de son intention de mettre fin à l'entente intermunicipale autorisée par le Règlement numéro 9-06 de la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

### **13. LOISIRS ET CULTURE**

24-11-843

#### **13.1 Désignation d'un citoyen pour siéger au comité de loisirs et culture**

**ATTENDU QUE** le comité de loisir et culture a publié une annonce afin de recruter un citoyen au comité;

**ATTENDU QUE** deux citoyens ont manifesté leurs intérêts afin de siéger au comité de loisirs et culture;

***Il est proposé par Johanne Fradette  
Appuyé par William Marsden  
Il est résolu***

**QUE** le conseil nomme Madame Élisabeth Lemire à titre de membre du comité de loisirs et culture.

ADOPTÉE

24-11-844

#### **13.2 Soutien à la démarche municipalité amies des aînés**

**ATTENDU QUE** le conseil a mandaté le comité de loisirs et culture d'amorcer une démarche municipalité amies des aînés (MADA);

**ATTENDU QUE** pour le succès de cette démarche, d'une durée d'environ 18 mois, un soutien sous forme de coaching, durant l'ensemble du processus, est nécessaire;

**ATTENDU QUE** EspaceMuni offre ce type de soutien;

**ATTENDU QUE** l'administration a sollicité EspaceMuni pour obtenir une offre de service;

**ATTENDU QUE** EspaceMuni estime une banque d'heure de 30 heures pour effectuer l'ensemble de la démarche en soutien, incluant la production d'un calendrier détaillé;

**ATTENDU QUE** EspaceMuni estime une banque d'heure de 50 heures pour la prise en charge des consultations, des groupes de discussion, et la rédaction des rapports de ces consultations et discussions;

**ATTENDU QUE** le tarif horaire proposé, avant taxes, est de 105,00 \$ / heures;

***Il est proposé par Brian Wharry***

***Appuyé par William Marsden***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve une banque d'heure de 80 heures au montant de 105 \$ / heures, pour un montant maximal de 8 400,00 \$ avant taxes, selon l'offre de service acheminé par courriel, à l'agente communautaire, le 28 octobre 2024;

**QUE** le montant de la dépense soit à même le poste budgétaire 02 70290 670 du budget de 2025.

ADOPTÉE

**14. FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS**

**15. VARIA**

**16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

24-11-845

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par la conseillère Johanne Fradette, il est 20h20.

---

**M. Pierre Martineau**  
**Maire**

---

**M. Matthieu Simoneau**  
**Directeur général et greffier-  
trésorier**

*Je, Pierre Martineau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal excepté la résolution no. 24-09-819 pour laquelle j'exerce le droit de veto conformément à l'article 142 (3) du Code municipal.*